

# Rapport de la sous-commission du budget 2022

## Dicastère de l'économie, des finances, de l'action sociale et des services internes (DEFASI)

---

### Composition de la sous-commission

Membres :	Madame Silvia Locatelli	PS, rapporteure
	Monsieur Julien Gressot	POP
	Monsieur Jean-Pierre Brechbühler	UDC

La sous-commission du DEFASI s'est réunie le mardi 19 octobre 2021 en présence des personnes suivantes :

- M. Jean-Daniel Jeanneret, conseiller communal
- M. Daniel Schwaar, chancelier
- M. Mikaël Déal, chef de secteur du SIEN
- M. Vincent Schneider, responsable des Affaires juridiques
- Mme Sarah Honsberger, préposée au Contrôle des habitants
- Mme Sylvène Aeschlimann, cheffe du Service des finances
- Mme Anouk Steiner, cheffe du Service communal de l'action sociale
- Mme Rachel Montandon, adjointe administrative à la cheffe du Service communal de l'action sociale
- Mme Vanessa Ciocchetti (procès-verbal)

### Introduction

Il est tout d'abord relevé que l'objectif du Conseil communal a été d'être le plus objectif possible dans l'élaboration du présent budget.

La sous-commission est ensuite informée du fait que des chiffres ont été communiqués par l'État depuis la mise à disposition du budget aux commissaires. Le Conseil communal a toutefois décidé, pour l'heure, de ne

pas modifier le projet de budget, la somme des différences étant peu significatives.

Le budget 2022, tel que présenté, prévoit un déficit d'un peu moins de CHF 15 millions après prélèvement de CHF 1.9 million dans la réserve de politique conjoncturelle. Le montant des investissements soumis au mécanisme de frein à l'endettement est quant à lui légèrement inférieur à CHF 30 millions.

Au niveau de la caisse de pension, il est à noter que le Conseil communal a pour l'heure opté pour la prudence, malgré la décision du Grand Conseil pouvant faire l'objet d'un référendum, en considérant dans l'élaboration du budget une réduction partielle des cotisations à hauteur de CHF 550'000 (*la séance de sous-commission s'est déroulée avant que l'information sur l'abandon du référendum n'ait été rendue publique*).

Il est ensuite relevé que le Conseil communal a décidé de conserver la contribution des charges liées à la géotopographie d'un montant d'environ CHF 700'000 dans le budget 2022 malgré son absence dans le projet dévoilé par le Conseil d'État.

Il est également rappelé que, contrairement aux années précédentes et dans l'optique de donner une meilleure visibilité des dépenses mais aussi de responsabiliser les chefs-fes de service, les prestations informatiques, qui représentent désormais des dépenses de plus en plus importantes dans les administrations, ont été intégrées dans les budgets des différents services par le biais des imputations internes. Suite à une suggestion d'un-e commissaire, le détail de ces dépenses par service sera dorénavant intégré dans les remarques.

### **100 / Conseil général**

Le budget du poste susmentionné est en hausse par rapport aux années précédentes, d'une part, en raison du versement des indemnités aux suppléants-tes du Conseil général (qui n'avait pas été budgété en 2021) et, d'autre part, pour tenir compte du montant facturé pour la retransmission en direct des débats de l'Autorité législative.

Le nombre important de suppléants-tes du Conseil général est relevé par un-e commissaire qui suggère de le revoir à la baisse. Le chancelier fait alors

part de la disposition légale en la matière, soit l'art. 63b LDP, qui prévoit le système pour calculer le nombre de suppléants-tes selon le nombre de sièges attribués au Grand Conseil :

- 1 suppléant-e jusqu'à 5 membres ;
- 2 suppléants-tes jusqu'à 10 membres ;
- 3 suppléants-tes jusqu'à 15 membres ;
- Et ainsi de suite jusqu'à maximum 5 suppléants-tes.

Il indique que le système appliqué au Conseil général est directement calqué sur celui du Grand Conseil. Cependant, il est vrai aussi que le fonctionnement des autorités n'est pas le même tant sur le moment des séances que sur le poids de celles-ci. Après vérifications, il est constaté qu'il n'existe pas de marge de manœuvre au niveau communal en vue d'une éventuelle adaptation.

### **110 / Conseil communal**

Il est relevé qu'un montant important (CHF 614'000) est budgété pour la rubrique "31300100 – Cotisations adhésions-cotisations membre". Le chancelier précise que deux tiers de ce montant sont alloués aux cotisations versées à Tourisme neuchâtelois et au RUN, deux cotisations obligatoires au niveau cantonal.

Des modifications sont mentionnées dans les remarques au budget pour cette rubrique. Il est alors demandé des compléments d'information quant aux changements opérés. Il est expliqué que la décision d'adhérer ou non à une association est un choix politique qui peut changer d'une année à l'autre, notamment en fonction des projets en cours. Une marge a par ailleurs été prise en compte dans l'élaboration du budget pour des éventuelles différences entre les montants budgétés et les montants facturés (factures souvent reçues tardivement et en bloc avec de légères différences en termes de montant cotisé par habitant-e).

Il est ensuite demandé si les autres villes ont des montants similaires. Le conseiller communal en charge du DEFASI répond que le montant des cotisations est très souvent proportionnel au nombre d'habitants-tes.

Pour terminer, la diminution dans le poste "30000100 – Pensions retraite" se justifie par une baisse des indemnités d'accompagnement versées aux conseillers communaux de la précédente législature.

### **121 / Chancellerie**

Le budget du centre susmentionné présente peu de changements par rapport aux années précédentes.

Il est relevé que, bien qu'inférieur au budget 2021, le budget 2022 se veut optimiste quant à la situation sanitaire et suppose un retour à la normale pour ce qui est des cérémonies et de l'octroi du vin d'honneur.

### **122 / Service de l'économie**

Il est précisé que le budget présenté pour le Service de l'économie est le même que celui annexé au rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à la promotion économique, à ses enjeux et à ses perspectives du 11 août 2021.

Le conseiller communal informe la sous-commission que le recrutement est en cours et que le nouveau Service de l'économie devrait voir le jour avant la fin de l'année 2021

### **123 / Service informatique communal**

Il est tout d'abord relevé que le budget du Service informatique communal est relativement stable et que les investissements informatiques sont conformes au plan d'investissement établi jusqu'à fin 2022.

Il est ensuite mentionné par le chef de secteur du SIEN que le budget alors demandé s'avère optimiste en termes d'engagement des dépenses et que l'idée serait de demander une prolongation du délai d'utilisation du crédit sur deux, voire trois années supplémentaires. Cela permettrait non seulement à la Ville de continuer à réaliser des projets informatiques sans demander de crédit supplémentaire et, comme le schéma directeur informatique de l'État a été reporté à 2024, cela permettrait également de disposer d'une période transitoire pour mettre en parallèle ce qui est proposé par l'État et la Ville de la Chaux-de-Fonds en termes informatiques dans le but d'avoir une cohérence.

La sous-commission est ensuite informée d'une réflexion en cours sur une standardisation du matériel informatique mis à disposition dans l'Administration communale.

Il est ensuite souligné une augmentation dans la rubrique "31330100 Mandat prestations informatiques" qui se justifie notamment par l'existence de deux projets importants, à savoir :

- L'informatisation des processus de la STEP ;
- L'aménagement du futur Muzoo (gestion de entrées, billetterie et vidéosurveillance du musée).

Il est demandé des compléments d'information quant aux changements de clé de répartition mentionnés dans les remarques et plus précisément si cette répartition est prévue par personne ou par EPT. Le chef de secteur du SIEN confirme que cela devient nominatif et que la répartition se fera donc par personne, ce qui aura inévitablement une incidence sur les coûts puisqu'une collaborateur-trice à temps partiel représentera les mêmes coûts qu'une personne à temps plein (licence). Le chef de secteur mentionne également que les administrations sont dépendantes des entreprises fournissant les logiciels dont les coûts tendent à augmenter.

Il est alors demandé si les communes ou les entités publiques n'envisagent pas un développement de logiciels libres dans certaines situations pour pouvoir réaliser des économies et ne pas dépendre du marché. Le chef de secteur du SIEN répond que cela peut être risqué (solutions moins standardisées, plus difficilement portables en termes de formats, interfaces/intégration avec des outils tiers nécessitant des développements spécifiques, etc.). Il a par ailleurs été constaté que les prestations des spécialistes travaillant sur les logiciels du monde libre sont bien plus chères en termes de coûts que les prestations des spécialistes des solutions du marché.

Pour terminer, il est relevé que des communes ont subi des cyberattaques dernièrement et il est demandé si et comment est analysée cette situation par le Service informatique communal. Le chef de secteur du SIEN répond que la Ville a l'avantage d'avoir une informatique cantonale globalisée avec un seul point d'entrée et des moyens importants développés pour assurer une sécurité du réseau. Très préoccupé par la question, le SIEN essaie en

outre de sensibiliser les services, en leur demandant notamment de ne pas lancer de projets informatiques sans passer par le SIEN. Il est toutefois souligné que le maillon faible reste le facteur humain dans 90% des cas.

### **124 / Affaires juridiques**

Le budget du service susmentionné est relativement stable.

Pour le principal poste de charges (31), à savoir la rubrique "31320300 Conseillers externes – Experts", le responsable des affaires juridiques espère à terme, et pour autant que la charge de travail reste égale, pouvoir confier moins de mandats externes. Il est toutefois indispensable qu'une certaine enveloppe financière reste à disposition en cas de besoin (pour absorber une surcharge ou pour des matières très spécialisées).

En termes de charge de travail, il est relevé que, depuis son entrée en fonction en mai 2020, le responsable des affaires juridiques a ouvert environ 125 dossiers (en dehors des "petites questions" quotidiennes qui se règlent par un mail ou un téléphone), dont une liste tenue à jour est régulièrement présentée au chef de dicastère. Sur ce nombre, environ 65 sont liquidés, 40 en "standby" et 20 en cours de traitement actif. Les sollicitations proviennent principalement des domaines de l'aménagement du territoire (au sens large), des ressources humaines et des marchés publics.

### **130 / Contrôle des habitants**

Il est avant tout relevé que le Contrôle des habitants est un service qui fonctionne bien, tant en termes organisationnels que de ressources humaines.

La commission est ensuite informée des problèmes rencontrés avec le Canton en termes de processus administratifs et de rentrées financières par rapport au service des migrations. Le Contrôle des habitants a en effet un rôle d'intermédiaire car, lorsqu'une personne étrangère s'établit à La Chaux-de-Fonds ou change d'adresse, il récolte toutes les informations utiles à l'établissement ou la mise à jour du permis de séjour pour ensuite les transmettre au Canton. En fin de mois, ce dernier facture à la Ville les permis qu'il a décidé d'octroyer alors que la personne bénéficiaire ne les recevra que bien plus tard (ce délai peut prendre plusieurs mois). Cela engendre donc

non seulement un travail de gestion et de suivi conséquent mais également un délai de latence entre la date du paiement et la réception du titre de séjour, impactant les bénéficiaires, le service, qui doit gérer cette situation, ainsi la trésorerie.

Dans le but de trouver des solutions, plusieurs échanges ont eu lieu à ce sujet avec le Service des migrations mais les réponses obtenues ne sont pas convaincantes. Un-e commissaire est alors d'avis qu'il est nécessaire de passer par les autorités pour corriger la défaillance du processus.

Il est ensuite annoncé des changements à venir dans le processus relatif à la délivrance des permis frontaliers, changements impactant négativement les revenus puisque ceux-ci impliqueraient que les entreprises passent par le guichet unique et non plus par le Contrôle des habitants comme jusqu'à présent (plus de part reversée à la commune).

Il est alors relevé que ce nouveau processus aura également un impact négatif sur la promotion de la ville puisqu'il rendra impossible la transmission d'informations potentielles sur l'attractivité de la commune aux personnes frontalières. Le conseiller communal s'accorde sur le fait que c'est regrettable en ajoutant que la population frontalière représente le plus gros levier d'action en termes de domiciliation.

Son rôle étant de mettre en place un faisceau de projets pour la promotion et l'attractivité, il est demandé si le délégué à la domiciliation du canton de Neuchâtel a un plan pour attirer les personnes frontalières à La Chaux-de-Fonds. Il est souligné que le problème ici est la protection des données puisqu'elle rend impossible l'obtention des données nécessaires aux actions ciblées de promotion de domiciliation.

### **301 / SCAS - Office d'aide sociale**

Il est tout d'abord précisé que la commission de gestion de l'Action sociale, qui exerce la surveillance des activités dévolues au Service communal de l'action sociale, a préavisé favorablement le budget tel que présenté. Il est par ailleurs relevé qu'une partie des montants budgétés sont communiqués par l'État et prédits par la Facture sociale, ce qui ne permet que très peu de marge de manœuvre au budget du service.

En termes d'investissement, il est mentionné un montant total de CHF 295'000.- prévu pour le réaménagement de Collège 9 et 11. La création d'accueil centralisé est souhaitée avec un espace plus accueillant, des salles d'attente distinctes sous contrôle visuel et optimiser le parcours des bénéficiaires à l'intérieur de l'institution.

Il est demandé des compléments d'informations quant à la configuration des locaux. La cheffe du Service communal de l'action sociale répond qu'il existe trois réceptions différentes à l'heure actuelle et que l'idée est de les regrouper. Bien que ce ne soit pas la motivation première, il est fait mention d'une disposition légale exigeant d'avoir les trois sites dans le même espace, disposition à laquelle la Ville a dérogé jusqu'à présent.

Il est ensuite souligné que, bien que le service de l'action sociale soit encore en souffrance en termes de stabilité et de ressources humaines, les défaillances organisationnelles et de processus ont été corrigées. Ce n'est donc plus en termes de fonctionnement pur que le service pose problème. Sont relevées notamment des difficultés dans le recrutement des assistant-e-s sociaux-ales, ce qui explique l'écart entre le budget et les comptes dans la rubrique "30100000 Salaires du personnel". La difficulté à repourvoir les postes vacants est notamment due à un problème d'image et à la politique salariale.

Il est demandé des précisions quant au benchmarking salarial réalisé et le nombre de postes à repourvoir. Il s'avère alors que la politique salariale de la Ville est en moyenne inférieure de 10% à celle des communes voisines. Les EPT à repourvoir sont quant à eux de 2.5-3, avec, au vue de la situation exceptionnelle, la possibilité d'engager 1 EPT supplémentaire.

En lien avec les remarques au budget et le nombre de dossiers traité par professionnel-le, il est relevé que le service compte beaucoup de juniors et que ces derniers-ères ne peuvent traiter que la moitié du quota standard. Il est ensuite précisé que le nombre de dossiers par professionnel-le est élevé à cause du turnover. Si cette problématique était réglée, il serait possible de descendre à environ 100 dossiers par assistants-es sociaux-ales.

En lien avec les remarques au budget et la rubrique "31300000 Prestations de services de tiers", il est demandé si les CHF 30'000.- inscrits au budget ne concernent que la société privée de sécurité. Il est répondu que ceux-ci

concernent également les transports de fonds hebdomadaires nécessaires à la tenue de la caisse. Il est toutefois précisé que l'objectif est de réduire et limiter le recours à la société privée de sécurité aux périodes les plus sensibles uniquement car même si cette prestation renforce la sécurité, elle peut avoir un impact négatif en termes d'image.

Il est relevé par un-e commissaire que des programmes ciblant les jeunes pour qu'ils puissent se passer de l'aide sociale existent et demande si des projets similaires sont en cours de développement à La Chaux-de-Fonds. Le conseiller communal répond que la Commune est tributaire du Canton en la matière. Il fait alors mention d'un projet, le suivi différencié, qui se déploiera courant 2022.

Il est demandé un complément d'information quant à la rubrique "46311000 Contribution formation duale/apprentis" car celle-ci est réduite de moitié. Il s'avère que la contribution avait été surestimée par rapport au nombre réel de personnes apprenties.

Enfin, concernant les questions qui ont occupé le service en matière de double-loyers et de contentieux, le chef de dicastère précise que les choses sont maintenant maîtrisées même si le travail reste important. Une synthèse sera présentée à la commission financière et à la commission de l'action sociale et fera l'objet d'une remarque dans les comptes 2022.

### **321 / SCAS – Participation aux institutions sociales**

Aucune remarque ou question n'est abordée lors de la présente sous-commission pour le centre de frais susmentionné.

### **600 / Service des finances**

Il est relevé une augmentation dans le budget pour la rubrique "30100000 Salaires du personnel" qui se justifie, d'une part, par le projet de migration vers ABACUS, actuellement en cours, et qui engendrera des changements importants pour les services et, d'autre part, par la reprise du contentieux du SCAS (qui sera toutefois refacturé au SCAS par le biais des imputations internes).

Pour ce qui est du projet de migration de SAP vers ABACUS, la mise en place du module de la gérance va requérir l'engagement de personnel

supplémentaire pour la reprise des baux. La cheffe du Service des finances informe ensuite la sous-commission qu'il a été décidé de demander aux personnes les plus expérimentées de faire des heures supplémentaires rémunérées dans le cadre de ce projet, option la plus efficiente.

Dans le but d'avoir un budget le plus juste possible, le Conseil communal a décidé de prendre en compte un écart statistique global de CHF 300'000.- pour la rubrique "31 Biens, services, autres charges exploitation " (soit le 20% de l'écart moyen entre les budgets et les comptes des cinq dernières années), raison pour laquelle le budget de cette rubrique présente un chiffre négatif (recettes). Il est en effet expliqué que, malgré les variations qui interviennent d'une année à l'autre, les comptes de la Ville n'atteignent jamais les montants budgétés pour ce poste. Il a dès lors été décidé de régulariser cela de façon globale sous le centre des finances plutôt que dans le poste "31 Biens, services, autres charges exploit" de chaque service.

Pour ce qui est des charges financières, les taux d'intérêt sont toujours négatifs sur les emprunts à court terme. Il est mentionné un changement pour certaines banques en termes de limite en solde positif. À titre d'exemple, la Ville disposait d'une marge de CHF 20 millions avant de payer des intérêts chez un prestataire, alors qu'elle a dès à présent l'obligation de payer des intérêts négatifs dès le premier franc déposé. Il est précisé que certaines banques sont plus larges dans les limites, ce qui contraint la Ville à jongler entre elles pour optimiser la trésorerie.

Pour ce qui est des charges géotopographiques, il a volontairement été décidé de laisser une contribution d'un montant de CHF 733'000 dans le budget 2022 malgré le fait que cette participation n'ait été décidée que jusqu'en 2021. Il est souligné qu'il s'agit ici d'un signal politique avant tout.

Il est ensuite demandé des explications concernant les règles de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle. Pour rappel, le prélèvement à cette réserve peut être activé que pour des raisons strictement encadrées par l'Etat. Les modifications de la législation fiscale donnent la possibilité de réaliser des prélèvements dans cette réserve. À partir du moment où le mécanisme est activé, il n'est possible d'utiliser cette réserve que durant quatre ans de suite. Il n'est en outre possible de prélever que jusqu'à 50 %

du montant total de la réserve et le montant prélevé doit ensuite être dégressif les trois années suivantes.

Il est alors demandé le solde de cette réserve. La cheffe du Service des finances répond qu'il s'élève à CHF 11.7 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Des explications sont demandées quant à la perte d'environ CHF 1 million relative à la péréquation des ressources. Il est expliqué que ces chiffres sont communiqués par le canton et qu'il est impossible de donner des explications quant à la raison de cette diminution pour l'instant mais qu'il s'agit certainement d'une baisse des recettes fiscales dans d'autres communes et/ou un effet induit par les fusions.

Dans les remarques au budget, pour la rubrique "40320000 Taxe billets de spectacles", il est mentionné une baisse liée à l'impact de la Covid-19. Il serait toutefois nécessaire de préciser par rapport à quel chiffre cette baisse est calculée car le montant budgété pour 2022 est identique à celui pour 2021. La cheffe du Service des finances informe que cette baisse est calculée par rapport aux comptes 2019 et s'accorde sur le fait qu'il faille le préciser dans les remarques.

En lien avec les remarques au budget, il est demandé des informations quant à IGESA. Il s'agit pour rappel d'une société anonyme totalement détenue par la Ville pour des raisons historiques et stratégiques.

## **610 / Contributions**

Le budget tel que présenté a été construit sur la base des tableaux de bord communiqués à fin août par le Service cantonal des contributions. Bien que les chiffres à fin septembre soient légèrement inférieurs, le Conseil communal a pour l'heure renoncé à opérer des changements dans le budget 2022.

Il est relevé que le budget 2022 prend en compte un taux de progression de 1% pour les impôts des personnes physiques et se base sur les chiffres de 2019 pour les impôts frontaliers alors qu'une tendance à la hausse du nombre des frontaliers est constatée.

La rapporteure de la sous-commission  
Silvia Locatelli